

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T    377

RE: Zones B-10-W et D-11-W

A une séance du Conseil municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 10 août 1964, conformément à la Loi des Cités et Villes, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:  
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:

Lucien Paré,  
Marius Fortier,  
André Pesant,  
Henri Casault,  
Vilmont Verreault,  
Maurice Charest.

le- ATTENDU QU'avis de motion numéro 357 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil municipal de la Cité de Charlesbourg **DECRETE** et **ORDONNE** ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article quatre (4) est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans y annexés, le numéro du plan partiel 8705-D-490-B, préparé par monsieur Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 1964, y contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

b) La zone B-10-W telle qu'elle était décrite au règlement numéro 251 et ses amendements en vigueur est modifiée et sa description est remplacée par la suivante:

(Zone B-10-W : Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue, par les zones A-4-W et B-12-W; vers le Sud-Est par les zones A-4-W, B-12-W, D-6-W et D-11-W; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 3ème Avenue-Ouest par les zones D-6-W et D-11-W et vers le Nord-Ouest par la 70ème Rue-Ouest et par les zones A-4-W et D-11-W);

c) A la suite de la description de la zone D-10-W décrite au règlement numéro 251 et ses amendements, il est inséré la description de la zone D-11-W comme suit:

( Zone D-11-W : Bornée vers le Nord par la limite nord du lot 290-14; vers l'Est par l'Avenue Fabre et par le prolongement vers le Sud du Côté Ouest de l'Avenue Fabre jusqu'à sa rencontre avec le lot 288-2-2; de là en suivant une ligne brisée étant le côté Nord-Ouest des lots 288-2-2, 289-2-2, 290-6-2, 290-7-1 jusqu'au coin Nord-Est du lot 290-4; de là suivant le côté Sud du lot 290-7 jusqu'à sa limite Ouest; de là en suivant la ligne des lots originaires 290 et 291 jusqu'au coin Nord-Ouest du 290-14;)

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables dans la zone modifiée, et dans les zones contigües, s'il y a lieu, tel que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: Hector Verret  
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy  
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

SOMMAIRE DES FORMALITES

- 1- 25-5-64: Avis de motion no 357;
  - 2- 10-8-64: Adoption du règlement no 377;
  - 3- 11-8-64: Avis public no 377-1-237. Adoption du règlement;
  - 4- 24-8-64: Avis public no 377-2-238- Fixation de l'assemblée publique;
  - 5- 4-9-64 : Assemblée publique- Approbation par les électeurs;
  - 6- 7-9-64 : Avis public no 377-3-239- Approuvé en assemblée publique;
  - 7- 22-9-64: Entrée en vigueur du dit règlement no 377.
-

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA  
CITE DE CHARLESBOURG  
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-10-W (modifiée)  
ZONE:- B-11-W (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o  
*Ramp 386 B'ow mod*

ZONE:- B-10-W (modifiée)  
Bornée vers le Nord-Est par la PREMIERE AVENUE, par les ZONES A-4-W et B-12-W ; vers le Sud-Est par les ZONES A-4-W, B-12-W, D-6-W et D-11-W (nouvelle); vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le coté Sud-Ouest de la 3ème AVENUE-OUEST par les ZONES D-6-W et D-11-W (nouvelle) et vers le Nord-Ouest par la 70ème RUE-OUEST et par les ZONES A-4-W, D-6-W et D-11-W (nouvelle)  
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-11-W (nouvelle)  
Bornée vers le Nord par la limite nord du lot No. 290-14 ; vers l'Est par l'AVENUE FABRE et par le prolongement vers le Sud du coté Ouest de l'AVENUE FABRE jusqu'à sa rencontre avec le lot 288-2-2 ; de là en suivant une ligne brisée étant le coté Nord-Ouest des lots 288-2-2, 289-2-2, 290-6-2, 290-7-1 jusqu'au coin Nord-Est du lot 290-4 ; de là en suivant le coté Sud du lot 290-7 jusqu'à sa limite Ouest ; de là en suivant la ligne des lots ORIGINAIRES 290 et 291 jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 290-14 .  
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 21 juillet 1964

*Maurice Drouyn*  
MAURICE DROUYN  
Arpenteur-Géomètre

*Hector Vernet*

*edouard*

No. 8705  
D. 490-B

CHARLESBOURG., 21 juillet 1964

---

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR  
DE ZONAGE DE LA CITE DE CHAR-

LESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-10-W (modifiée)

ZONE:- D-11-W (nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement  
de Québec,

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

---

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

6031, Boulevard Henri Bourassa,

Charlesbourg, Québec 7

Téls. 623-1634 -- 623-1435

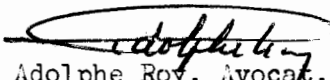
AVIS PUBLIC      377-1-237

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance du 10 août 1964, adopté le règlement numéro 377, à l'effet de modifier la zone B-10-W pour créer une nouvelle zone D-11-W, sur les lots 290-7-N.S., 290-6-N.S., 289-2-N.S., 289-1, 290-11 et 290-14 appartenant à MM. Amédée Garon, Laurent Garon et Amédée Ferland, de chaque côté de la 3ème Ave Ouest au niveau de la 64ème Rue-Ouest.

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 11ème jour du mois de août mil neuf cent soixante-et-quatre.

  
Adolphe Roy, Avocat,  
Greffier de la Cité.

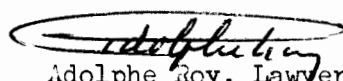
PUBLIC NOTICE      377-1-237

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at its meeting held on the 10th day of August 1964, adopted BY-LAW number 377, to amend zone B-10-W, as described to BY-LAW number 251 and its amendments, and to create the new zone D-11-W, on lots 290-7-N.S., 289-2-N.S., 290-6-N.S., 289-1 290-11 and 290-14 owned by Mr Amédée Garon, Mr Laurent Garon and Mr Amédée Ferland on each side of 3rd Ave West, at the height of 64th Street West.

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 11th day of August one thousand nine hundred sixty-four.

  
Adolphe Roy, Lawyer,  
City Clerk.

NO: 377-2-238

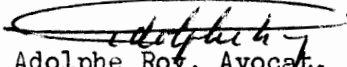
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1- QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du 10 août 1964, a fixé au 4 septembre 1964, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B-10-W du règlement de zonage numéro 251 et de ses amendements, sont convoqués pour approuver le dit règlement no 377, ou pour demander que ce dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, par voie de scrutin, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

2- QUE le soussigné rappelle aux intéressés que l'objet du dit règlement est de modifier la zone B-10-W telle que décrite au règlement no 251 et ses amendements, pour créer les zones D-11-W

DONNE à Charlesbourg, ce 24eme jour du mois de août mil neuf cent soixante-et-quatre.

  
Adolphe Roy, Avocat,  
Greffier de la Cité.

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CHARLESBOURG PUBLIC NOTICE NO: 377-2-238

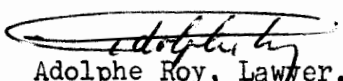
PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the City Council, at its sitting held on the 10th day of August 1964, has fixed on the 4th day of September 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated in zone B-10-W

as described and shown in BY-LAW 251 and its amendments, are convened to approve the said BY-LAW or to demand that the said BY-LAW be submitted for approval to the electors who are property-owners, by ballot, according to article 426 of the Cities and Towns Act;

2- THAT the undersigned points out that the purpose of the said BY-LAW is to amend zone B-10-W to create new zones D-11-W

GIVEN at Charlesbourg, this 24th day of August one thousand nine hundred sixty-four.

  
Adolphe Roy, Lawyer,  
City Clerk.

AVIS PUBLIC  
(No:377-3-239)

Avis public est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement 377 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 4 septembre 1964, à 7.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement modifie la zone B-10-W pour créer la nouvelle zone D-11-W sur les lots 290-7-N.S., 290-6-N.S., 289-2-N.S., 289-1, 290-11 et 290-14 appartenant à MM. Amédée Garon, Laurent Garon et Amédée Ferland, de chaque côté de la 3ème Avenue-Ouest au niveau de la 64ème Rue-Ouest;

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

DONNE à Charlesbourg, ce 8ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-quatre.

  
Adolphe Roy, Avocat,  
Greffier de la Cité.

---

PUBLIC NOTICE  
(No:377-3-239)

Public notice is hereby given by the undersigned:

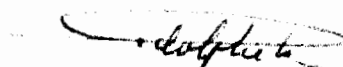
1- THAT, for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1, of the Cities and Towns Act, BY-LAW 377 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 4th day of September 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT the said BY-LAW change zone B-10-W to establish new zone D-11-W on lots 290-7 N.S., 290-6 N.S., 289-2 N.S., 289-1, 290-11 and 290-14 owned by Amédée Garon, Laurent Garon and Amédée Ferland, on both sides of 3rd Avenue West at the height of 64th Street West;

3- THAT those who are interested may examine more the said BY-LAW at the office of the undersigned;

4- THAT the said BY-LAW come into effect today, date of its publication.

GIVEN at Charlesbourg, this 8th day of September one thousand nine hundred sixty-four.

  
Adolphe Roy, Lawyer,  
City Clerk.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifications, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 377, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 10 août 1964, et concernant:  
Modification de la zone B.10.W. pour créer la nouvelle zone D.11.W. sur les lots 290-7-N.S., 290-6-N.S., 289-2-N.S., 289-1, 290-11 et 290-14 appartenant à MM. Amédée Garon, Laurent Garon et Amédée Ferland, de chaque côté de la 3ème Ave-Ouest au niveau de la 64ème Rue-Ouest, a été soumis aux électeurs municipaux de la ~~(B.10.W.)~~ zone ~~(B.10.W.)~~ B.10.W., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite ~~(B.10.W.)~~ zone ~~(B.10.W.)~~ le 4 septembre 1964, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap.76;

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la ~~(B.10.W.)~~ zone ~~(B.10.W.)~~ ci-haut mentionnée ~~(B.10.W.)~~;

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 5ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et- quatre.

(Art. 386)

Hector Verret  
Hector Verret, Maire.

Adolphe Roy  
Adolphe Roy, Greffier.

A T T E S T A T I O N

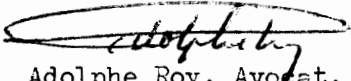
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 377-1-237, -2-238, -3-239

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 377, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 11ème jour du mois d'août 1964, et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 24ème jour du mois d'août 1964, et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 8ème jour du mois de septembre 1964, et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-quatre.

  
Adolphe Roy, Avocat,  
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

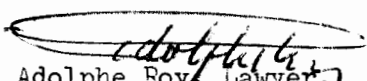
CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICES NOS: 377-1-237, -2-238, -3-239

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 377, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 11th day of August 1964, and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 24th day of August 1964, and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the 8th day of September 1964, and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 24th day of September one thousand nine hundred and sixty-four.

  
Adolphe Roy, Lawyer,  
City Clerk.